

FICHE SIGNALÉTIQUE

AFG OPTIMAL FUND

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 07/06/2021 sous la référence n° VP21112


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 70% « MBI Global » + 30% « MASI »
 - MBI Global : Moroccan Bond Index Global, indice obligataire calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital ;
 - MASI : Moroccan All Shares Index, indice boursier calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs un véhicule de placement générant une performance à moyen et long terme supérieure à celle de son indice de référence tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne, et ce en procédant à des arbitrages entre le marché actions et le marché obligataire tout en adoptant une gestion sélective d'actions et de titres de créances.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, parts d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM « Actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM « Obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

- Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés ;
- Titres de Créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de Créances Négociables (TCN) émis exclusivement par des émetteurs Banques et Sociétés de Financement. Les Billets de Trésorerie sont exclus de l'univers d'investissement du FCP ;
- Obligations privées émises exclusivement par les Etablissements et Entreprises Publics ainsi que par les Emetteurs Banques et Sociétés de Financement ;
- Obligations privées subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts, émises exclusivement par les Etablissements et Entreprises Publics ainsi que par les Emetteurs Banques et Sociétés de Financement ;
- Titres de créances émis par les FPCT ;



- Titres d'OPCVM Monétaires, OPCVM Obligations Court Terme, OPCVM Obligations Moyen et Long Terme, OPCVM Diversifiés, OPCVM Actions et OPCVM Contractuels ;

- Dépôts à Terme ;

Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'univers d'investissement décrit ci-dessus.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public - Institutionnels, Personnes physiques et morales et autres investisseurs



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre
- Valeur liquidative d'origine : 10,000 Dirhams
- Valeur liquidative actuelle : 1,000 Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et publiée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jours fériés, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion et des établissements de commercialisation, le premier jour ouvrable qui suit sa détermination. La valeur liquidative est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative ;**
 - **Le prix de souscription et le prix de rachat, sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
 - **Entité en charge du suivi de la distribution : Société Générale Maroc ;**
 - **Adresse : 55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca - Personne à contacter : M. Omar SENHAJI ;**
 - **Coordonnées : Tel : 0522 43 98 70 / Fax : 0522 43 43 52 / Email : omar.senhaji@socgen.com ;**

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. Par ailleurs, un mail d'information est adressé par la société de gestion à l'ensemble des porteurs de parts et ce dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrés à compter de la date de tenue du Conseil d'Administration.



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription maximales sont de 3,00% HT de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat maximales sont de 1,50% HT de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion de la société de gestion hors parts acquises au FCP ;
 - Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Advisory & Finance Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
- (1) Frais publications :	Selon les tarifs de publications
- (2) Commissaire aux comptes :	15 000 DH (HT)
- (3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
- (4) Maroclear "commission de gestion du compte émission (annuel)" :	3600 DH (HT)
- (5) Maroclear - droit d'admission (trimestriel) :	Selon les conditions en vigueur
- (6) Frais Dépositaire	0.060% (HT)
Frais de gestion revenant à la SDG	Taux de Frais de gestion global - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 17/05/2021, GP21101
- Société de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** représentée par **Monsieur Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**
 - o Siège social : Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat ;
 - o Siège d'exploitation : 3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca ;
- Dépositaire : **SGMB** sis à **55, Avenue Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **Monsieur Omar SENHAJI** en sa qualité de **Responsable Département Titres**
 - o Coordonnées : Tel : 0522 43 98 70 / Fax : 0522 43 43 52 / Email : omar.senhaji@socgen.com ;
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH Bank	Réseau CIH Bank	Tel : 0522 47 90 00 Fax : 0522 47 97 19
Advisory And Finance Asset Management	M. Loutfi EL MOUTAOUAKIL	Tel : 0522 05 12 12 Fax : 0522 99 40 64 Email : Contact@afg-am.com

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

